

DEPARTEMENT DE SEINE MARITIME

--ooOoo--

Enquête publique
Déclaration d'utilité publique

Du 09 mai 2023 au 09 juin 2023 inclus

En vue de conception et réalisation d'aménagements
hydrauliques de protection contre les inondations
des sous bassins de la Vallée Ecurée et des Marettes

Avis et Conclusions motivées du Commissaire Enquêteur

**Ordonnance du tribunal administratif de Rouen en date du 16
mars 2023 sous le n° E23000019/76**

--ooOoo--

Arrêté Préfectoral du 03 avril 2023

1 Objet de l'enquête.

Enquête publique portant sur une demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, une Déclaration d'Intérêt Général, une Déclaration d'Utilité Publique et une enquête parcellaire en vue du projet de réalisation d'aménagements hydrauliques des sous bassins versants de la vallée Ecurée et des Marettes.

La présente enquête est initiée à la demande du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Andelle, situé 12 route de la Capelle 76780 Croisy sur Andelle, dans le cadre de travaux envisagés afin de lutter contre le ruissellement et de protéger la ressource en eau sur les sous-bassins versants de la Vallée Ecurée et des Marettes.

En effet le sous-bassin Versant de la Vallée Ecurée et des Marettes est sensible aux phénomènes de ruissellement, d'érosion et d'inondation, principalement suite aux événements pluvieux hivernaux ou estivaux intenses engendrant des inondations et des coulées de boues qui occasionnent des dégâts matériels importants.

Aux fins de:

- Lutter contre les phénomènes de ruissellement et d'érosion des terres ;
- Lutter contre les phénomènes d'inondation qui affectent l'ensemble des communes
- Préserver la qualité de la ressource en eau par la maîtrise des ruissellements ;
- Améliorer la qualité des milieux aquatiques par la diminution des flux hydrauliques et de limons sur la rivière.

Suite à l'Arrêté Préfectoral du 03 avril 2023 préalable à la Déclaration d'Utilité Publique pour la conception et réalisation d'aménagements hydrauliques des sous-bassins de la Vallée Ecurée et des Marettes, une enquête unique a été ouverte du 09 mai 2023 au 09 juin 2023 inclus.

1.1 Communes concernées

Les communes concernées sont CATENAY, RY et SAINT AIGNAN SUR RY.

1.2 Présentation sommaire du projet :

Les travaux sur le bassin versant vont globalement consister en :

- La création de retenues d'eau temporaire dans le bassin versant sous forme de zone inondable
- La réalisation de travaux connexes, qui conditionnent tout autant que les ouvrages structurant la réussite de la résolution des dysfonctionnements recensés.

Soit un ensemble de 3 aménagements structurants et 5 aménagements d'hydraulique douce. (Voir tableau synoptique ci-après)

Commune	Ouvrage	Type	Caractéristiques	
SANT AIGNAN SUR RY	VAL 02	Agrandissement bassin	Volume = 2.800 m ³	Q _{fuite} = 40 l/s
	VAL 03	Fascines	Longueur fascines : 30 m	
	VAL 04	Fascines	Longueur : 50 m	
	VAL 05	Réhabilitation de la mare tampon	-	
	VAL 08	Fascines	Longueur fascines : 20 m	
	MAR 01	Haie/Fascines	Longueur haie : 80 m Longueur fascines : 40 m	
	MAR 02	Bassin tampon	Volume = 2.300 m ³	Q _{fuite} = 25 l/s
RY	VAL 10	Barrage enherbé	Volume = 15.500 m ³	Q _{fuite} = 200 l/s
→ Soit un ensemble de 3 aménagements structurants et 5 aménagements d'hydraulique douce				

Ce programme permettra de gérer intégralement les ruissellements sur plus de 750 ha, pour un volume global tamponné de l'ordre de 20 600 m³, pour un montant total d'environ 360 000 € H.T (hors maîtrise d'œuvre et études annexes)

2 Cadre juridique

- Déclaration au titre de l'article L-214 du code de l'environnement (loi sur l'eau codifiée)
- Enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique au titre des articles R.11.14.1 Du Code de l'Expropriation,
- Déclaration d'intérêt Général, conformément à l'article L.211-7 du Code de l'environnement.
- Afin d'autoriser l'accès sur des parcelles privées pour la réalisation et l'entretien des aménagements -d'hydraulique douce, les parcelles ou parties de parcelles à acquérir étant définies dans l'étude, le Syndicat mixte du Bassin Versant de l'Andelle a choisi de lancer une enquête parcellaire conjointement à l'enquête préalable de Déclaration d'Utilité Publique.

Ainsi, au titre de l'article L123-6 du Code de l'Environnement, une enquête publique unique a été prescrite regroupant ces demandes :

Cette enquête est régie notamment par :

- Le code de l'environnement ;
- Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique;
- Le code rural ;
- La décision n° 023000019/76 du 14 mars 2023 de monsieur de président du tribunal administratif de Rouen désignant le commissaire enquêteur ;
- La demande présentée par le syndicat mixte du bassin versant de l'Andelle;
- Le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau incluant :
 - La déclaration d'intérêt général,
 - L'enquête préalable à la DUP,
 - L'enquête parcellaire.

3 L'étude du dossier souligne que :

Les projets ont intégré la qualité environnementale environnante dans sa conception : dimension éco-paysagère et respect du patrimoine végétal local (utilisation d'espèces rustiques.)

Le projet n'est pas situé dans un périmètre de protection des monuments historiques.

Les ouvrages ne sont pas inclus dans un périmètre de captage

Les ouvrages VAL 5, VAL 08 et VAL 10 sont inclus dans le périmètre de la ZNIEFF de type II Vallée du Crevon, de l'Heronnelles et de l'Andelle

Le projet n'est pas soumis à étude d'impact.

Les effets prévisibles, temporaires, permanents et les incidences en fonctionnement par surverse, les incidences en dehors des périodes de fonctionnement ont été pris en compte.

Ce projet est compatible avec les documents suivants :

- SREC
- PLU et PLUi
- PGRI
- SADGE

L'intégration de la doctrine ERC dans la conception globale du projet a été initiée dès le choix du site pour aboutir à ce projet final.

La surveillance des ouvrages sera réalisée par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Andelle, conformément à ses compétences et dans la continuité de sa démarche, engagée depuis sa création.

L'estimation des dépenses des travaux à réaliser, fait l'objet d'un tableau récapitulatif dans le rapport afférent à ces enquêtes.

Sur le plan de la procédure j'ai observé :

L'enquête publique s'est déroulée en mairies de Ry (siège de l'enquête) et Saint Aignan sur Ry du 09 mai 2023 au 09 juin 2023 soit une durée de 32 jours consécutifs.

Les obligations légales ont bien été respectées, conformément à l'arrêté Préfectoral de Monsieur le Préfet de la Région Haute Normandie, Préfet de la Seine maritime.

Les permanences ont été tenues en mairies en conformité avec l'article 5 dudit arrêté.

Il n'a été interdit à quiconque de consulter le dossier et de formuler des observations sur les registres d'enquête.

Les propriétaires des parcelles concernées ont été destinataires sous forme de lettres recommandées avec accusé de réception.

Le dossier soumis à l'enquête a été mis à la disposition du public.

Les observations, propositions et contre-propositions ont pu également être transmises par écrit à la mairie de RY siège de l'enquête.

Le site Internet de la préfecture de la Seine-Maritime : pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr était à disposition du public pour exprimer ses observations.

Dans son mémoire en réponse à mon procès-verbal, le maître d'ouvrage a répondu aux observations émises par le public et le commissaire enquêteur.

J'estime que :

- l'objectif de réduction des flux polluants par temps de pluie a été suivi par la réalisation de bassins tampons.
- le projet s'inscrit parfaitement dans le cadre de la maîtrise des eaux de ruissellement et de la lutte contre l'érosion des sols.
- Il conduira à une réduction des risques d'inondations et de coulées de boues à l'échelle du sous bassin versant global.
- le projet va permettre d'améliorer la qualité des milieux aquatiques superficiels en limitant les apports de limons
- d'apporter au niveau local des solutions aux populations cibles (usagers des voies de communication, occupants de logements inondés...)
- de maintenir le territoire en limitant l'érosion des terres qui s'élève couramment à plusieurs tonnes de limons par hectare/an.

Au vu des éléments évoqués supra,

<p>Je donne un AVIS FAVORABLE au projet ayant fait l'objet de l'enquête publique D.U.P. citée en référence,</p>
--

A Sauqueville le 02 juillet 2023

Le commissaire enquêteur
Pascale BOGAERT